

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIME A NOS ABONNÉS.

A l'occasion du Jour de l'An, l'*Echo saumurois* offre en prime à ses abonnés, et à des conditions tout-à-fait exceptionnelles, deux magnifiques

## ALBUMS PHOTOGRAPHIQUES

DES

## RUINES DE PARIS

Contenant la collection de tous les monuments et édifices incendiés et détruits par la Commune de Paris;

AVEC

Notices historiques et descriptives sur chaque sujet.

Ces magnifiques albums coûtent en librairie : le plus grand, 28 francs; le plus petit, 16 francs. Nous les offrons à nos abonnés au prix de :

48 francs le premier;  
6 francs le second.

En sus, 1 fr. de port par exemplaire.

Le prix se paie par avance, ainsi que celui de l'abonnement, en souscrivant.

## Chronique Politique.

NOUVELLES DE VERSAILLES.

Le bruit s'était répandu depuis vingt-quatre heures, et cette rumeur avait impressionné la Bourse de samedi, que nous avions des difficultés avec l'Italie au sujet de notre double ambassade française à Rome.

Rien de fondé dans ces inquiétudes.

## Feuilleton de l'Écho saumurois.

## COURRIER DE LA SEMAINE

PETITS ÉCHOS SAUMUROIS.

Nous disions, la semaine dernière, au sujet du retour municipal au *statu quo*, relativement aux vieillards de l'Hospice : « Quand une administration s'aperçoit qu'elle s'est trompée et en revient franchement et loyalement, le devoir des administrés envers elle est tout tracé : lui adresser les remerciements qu'elle mérite et des félicitations non équivoques. » Il paraît que nos éloges ont semblé excessifs à plusieurs. On nous oppose des faits qui doivent appartenir quelque peu au domaine du cancan. Nous leur accorderons néanmoins l'honneur de l'examen. Car enfin les deux partis sont venus, tour-à-tour, s'exprimer dans nos colonnes, devant sa majesté le Public, et nous sommes réduits, à cette heure, pour toute lumière en cette grave question, aux susdits cancan d'une part, et de l'autre, à la déclaration, pas claire du tout, de l'honorable secrétaire municipal.

Tout en maintenant, dans ses termes, la vérité de notre proposition, appliquons à tout cela notre droit légitime de contrôle. Commençons par l'explication municipale que nous sommes trop heureux d'emprunter au *Courrier de Saumur*.

Et d'abord, une fois pour toutes : pourquoi l'administration municipale ne nous communique-t-elle pas les pièces qui intéressent le public ? Il y a dans une commune, deux journaux qui s'adressent au public. De quel droit donnez-vous à l'un la faveur exclusive et le privilège de vos communications ? Est-ce du droit de la liberté, de la justice et de l'impartialité ? Est-ce du droit de l'absolutisme et de l'arbitraire ? En quoi diffèrent, dans l'espèce, le droit de l'*Echo saumurois* et le droit du *Courrier de Saumur* ? Dites-nous-le, car vous n'avez pas envie de monopoliser partout la li-

Le gouvernement dément énergiquement tout ce qui a couru à ce sujet.

Sous très-peu de jours on annonce le départ, pour leurs ambassades respectives, de MM. de Goulard et de Gontaut-Biron.

Ce n'est pas tout, malheureusement. Sous très-peu de jours aussi, avant la fin de janvier, nous assisterons au départ pour Washington de M. Jules Ferry, qui se perfectionne dans la langue anglaise, en même temps que dans le bouclement de ses fameuses malles.

On ajoute que les explications du gouvernement prussien sont de nature à diminuer l'impression douloureuse causée en France par la note de M. de Bismark à M. d'Arnim.

En résumé, si notre situation est loin d'être telle qu'il faut la souhaiter, il n'est pas exact non plus qu'elle soit empirée, et les alarmes qui ont eu cours pendant 24 heures n'ont leur raison d'être, ni du côté de l'Allemagne, ni du côté de l'Italie.

Des correspondances romaines présentent comme de plus en plus difficile la situation de S. S. Pie IX, par suite de l'établissement des services civils et militaires du royaume d'Italie. Le chef de l'Église est confiné au Vatican; il ne sort que le soir et en voiture fermée, car la ville est pleine de garibaldiens à l'affût d'un prétexte de « manifestation. » On prétend maintenant que si le pape quitte Rome, c'est à l'Autriche qu'il demandera un asile.

On écrit de Rome, le 23 décembre, soir :

Le journal l'*Italie* publie le discours que le cardinal Patrizzi a prononcé lorsqu'il est venu, à la tête du Sacré-Collège, présenter au Pape les compliments d'usage à l'occasion de la fête de Noël. Le cardinal Patrizzi exprime l'espoir que Dieu abrègera les maux de son vicaire; que l'an-

née prochaine sera meilleure, malgré les menaces de l'avenir.

Le Pape, en le remerciant, dit : « Le triomphe de l'Église est certain. Si Dieu me refuse la consolation d'en être le témoin, mon successeur verra, assurément, le jour glorieux. » — Le Pape a recommandé ensuite de pratiquer la prière et la charité envers tous.

PAROLES DE L'EMPEREUR.

Nous lisons dans *Paris-Journal* :

Mardi prochain, le *Times* doit publier une conversation fort curieuse qui a eu lieu jeudi soir à Chislehurst, entre Napoléon III et un personnage considérable, boudeur pendant l'Empire, mais ami dévoué et fréquemment écouté par l'empereur.

Nous sommes à même, grâce à une heureuse indiscretion, de donner, dès aujourd'hui, à nos lecteurs, non pas les paroles mêmes, mais certainement le sens exact de ce qui s'est dit dans cet entretien, destiné à devenir historique, et dont la conclusion, dont nous garantissons l'authenticité, est destinée à produire une véritable impression.

Le personnage en question ayant exprimé ses craintes sur l'avenir, et demandé à l'empereur s'il ne songeait pas à venir une fois de plus rétablir l'ordre et la sécurité, voici quelle a été la réponse de celui qui pendant vingt ans gouverna la France :

« Je ne puis songer actuellement à une restauration; les esprits sont encore trop irrités, et la vérité sur les causes de la guerre et sur les désastres qui en ont été la conséquence, n'est pas encore connue.

« La France est entre les mains de M. Thiers, qui n'a pas la force suffisante, qui n'a peut-être pas le désir d'établir en France un état de choses définitif.

« La France est une fois de plus confiée au par-

à neuf. C'est égal, nous l'aurions en plus complet, s'il nous l'avait livré dans son neuf.

Commençons par la fin, qui éclaire cette question particulièrement grave pour tous : Nos vieillards vont-ils opérer cette retraite redoutée, ou garder, comme nous l'annonçait la voix publique, la situation actuelle si prétable aux divers systèmes qui les menaçaient ? — Nous l'allons savoir. Présentez votre chapeau au secrétaire qui jette sur cette capitale question une si étonnante lumière : « M. le maire communique au conseil plusieurs délibérations du Bureau de bienfaisance et de la commission des Hospices, pour lesquelles il demande un avis favorable du conseil.

« Le conseil, consulté, approuve. »

Hein ! C'est le bonhomme public qui se trouve joliment éclairé. Si cette réponse à ses préoccupations et à ses inquiétudes bien naturelles ne le satisfait point, c'est qu'il est vraiment par trop difficile. O' peuple souverain l'« Pauvre Majesté !... En voilà encore un qui règne et ne gouverne pas.

Puisque nous jouissons enfin du procès-verbal de notre conseil, relevons en passant deux points qui ne sont pas sans portée.

Deux nouveaux conseillers prenaient rang; l'un d'eux, a-t-on dit, « était désigné au choix de ses concitoyens par son honorabilité et par ses sentiments républicains. » Certes, nous admettons volontiers l'un et l'autre, seulement nous y répondrons ceci. L'honorabilité est une chose assez commune à Saumur, pour n'être point un signe distinctif en matière d'éligibilité. Quant aux sentiments républicains, nous demandons franchement ce qu'ils ont à voir dans un conseil municipal. Le conseil municipal est-il une assemblée politique ? Mille fois non. S'il en était ainsi, il pourrait faire de la politique bonne ou mauvaise; mais, ce faisant à coup sûr il ferait de très-mauvaise administration.

Un conseiller municipal est élu, pourquoi ? Pour apporter à l'administration communale l'appoint de ses lumières, de son intelligence, de son expérience et de sa science. Pas pour autre chose. Et que me fait à moi, contribuable, qu'il ait des sentiments républicains, orléanistes, impérialistes ou

légitimistes, qui la mène à sa ruine et à son effondrement; l'Assemblée devait proclamer à Bordeaux le comte de Chambord; si elle l'avait fait, la France aurait maintenant des alliances qui lui faciliteraient le retour de sa grandeur. Les puissances étrangères ne traiteraient jamais sérieusement avec une nation représentée par des députés aussi désunis que ceux qui composent la Chambre actuelle.

« L'orléanisme n'est pas possible à l'heure présente; c'est un système bâtarde qui s'appuie sur le libéralisme, mais que repousse le suffrage universel qui en est la vraie base.

« En dehors du radicalisme ou de l'empire, il n'y a pour la France qu'une chance de salut. C'est le duc d'Aumale.

« Le duc d'Aumale a la force nécessaire pour relever le pays par le rétablissement du régime de 1852. C'est un homme intelligent, instruit et capable d'une grande résolution.

« Quant à moi, si le duc d'Aumale veut jouer le rôle que les circonstances et son patriotisme lui indiquent, je le soutiendrai, et je m'engage à écrire publiquement à mes amis de ne lui créer aucun embarras.

« Le duc d'Aumale le voudra-t-il ? Je crois bien que non, car il est entouré d'amis incapables de le conseiller ou de le soutenir dans une grande résolution.

« Mais souvenez-vous bien de ce que je vais vous dire.

« Si, dans six mois, le duc d'Aumale n'est pas président de la République, et s'il ne rétablit pas le régime de 1852, la France viendra me chercher, et... elle me trouvera. »

On écrit de Paris, le 21 décembre :

Si, comme on l'assure, M. de Bismarck se fait adresser jour par jour le compte-rendu des séances de notre Assemblée nationale, il devra être satisfait de celle du 20. L'irritation y a coulé à

légitimistes, s'il est exactement nul pour l'emploi judicieux de mes deniers, déplorablement nul en matière d'administration, de finances et de budget, de police, de pavage et d'éclairage, de réglementation, d'organisation et de gouvernement municipal; si, en un mot, il n'entend absolument rien aux affaires de la cité ? Quel rapport voyez-vous donc entre la politique et l'intelligence administrative ? Aucun, si ce n'est que l'un pourra faire à l'autre un tort inappréciable.

Quant au second élu municipal, nous tenons avant tout à mettre tout à fait en dehors sa personnalité; d'autant que la voix publique nous promet en sa personne plus de justice et d'impartialité, insinuant à tort ou à raison que déjà son influence n'a pas été complètement étrangère à ces retours heureux dont nous nous félicitons. Puisse l'avenir en confirmer l'augure. Ces réserves faites, nous sommes à l'aise pour appliquer le contrôle aux allégations suivantes du procès-verbal.

« Aussi, l'élection du 19 novembre qui lui a donné la presque unanimité des suffrages, est-elle une juste réparation et une manifestation éclatante de l'opinion publique en sa faveur. »

Ah ! dame, je rends de tout mon cœur justice à la bonne volonté; mais tout de même elle est trop distancée par la vérité des chiffres. La bonne volonté, tant grande qu'elle soit, n'a jamais suffi contre l'exactitude mathématique. Au 19 novembre, je lis, et avec moi tout citoyen qui sait lire : électeurs inscrits 3094; votants 822; le conseiller susdit 809. La presque unanimité des votants, vous l'avez, c'est vrai, voilà ce qu'il fallait dire. Mais une manifestation éclatante de l'opinion publique ? 808 voix sur 3094, convenez que ce n'est pas éclatant du tout. Le vrai, messieurs, le vrai, on ne sera jamais fort que sur le terrain de la vérité.

Après la déclaration municipale dont la lumière, ainsi que nous l'avons vu, n'est pas très-éclatante non plus sur le point qui nous intéresse, il nous reste à entendre messire cancan qui s'ennuie et gratte à notre porte. Ouvrons.

(La suite prochainement.)

pleins bords. On pouvait se croire, non à six mois, mais à six jours des méfaits de la Commune. Ah! vous ne voulez pas oublier, messieurs les anarchistes? Eh bien! les honnêtes gens vous feront voir qu'ils n'oublient pas non plus.

Le conflit est venu au sujet de M. Ranc, ex-député à l'Hôtel-de-Ville, aujourd'hui membre du conseil municipal. Un député du centre, M. Raoul Duval, a demandé pourquoi, lorsque les autres sont traqués, celui-là était libre, ayant participé ni plus ni moins aux actes de l'insurrection? M. Dufaure a répondu que la chose ne regardait pas le ministère, puisque Paris est en état de siège et soumis à un régime spécial. « Alors, s'est écrié un interrupteur, il n'y a plus de gouvernement, plus de tribunaux, plus de justice. »

La doctrine de M. Dufaure conduirait là en effet. Heureusement qu'il la professe seul, ce qui est déjà très-regrettable. L'Assemblée en a porté la condamnation par un ordre du jour recommandant « une stricte application de la loi. »

On disait hier soir dans Paris que M. Dufaure avait remis son portefeuille à M. Thiers. On annonçait aussi, mais d'une manière moins affirmative, la démission du général de Cissey.

Il n'est point vrai que le duc de Broglie doive quitter, volontairement ou non, l'ambassade britannique. Avant de prendre part à la discussion de lundi, il en avait prévenu M. Thiers, qui lui avait donné toute liberté de vote et de parole.

Nous apprenons qu'à Bordeaux, un membre du conseil général et un membre du conseil municipal, arrêtés à la suite de discours prononcés par eux dans une réunion publique, sont prévenus d'appel aux armes et de provocation à la désobéissance aux lois. Ce n'est pas là un fait isolé et sans importance. Une grande fermentation règne dans plusieurs villes du Midi et s'étend même jusqu'aux campagnes. Il y a là un péril sur lequel le gouvernement et l'Assemblée ne doivent pas fermer les yeux. La guerre, la révolution du 4 septembre, les malheurs du pays, la Commune, l'incertitude sur la constitution future du pays, ont jeté hors de leur assiette ces populations ardentes et fait naître une agitation qui sera difficile à calmer. Le langage des journaux radicaux, le résultat de certaines élections, les incidents de chaque jour, tout prouve l'existence d'un feu qui couve sous la cendre, mais qui ne s'y cache pas.

Une telle situation exige de ceux qui ont en mains les destinées du pays autant de prudence que de fermeté.

On signale dans nos campagnes, et spécialement dans le département de Saône-et-Loire, les allées et venues singulières d'individus étrangers. Ce sont des marchands ambulants qui parcourent tous les villages.

Le plus singulier, c'est qu'un grand nombre d'entre eux ne veulent pas accepter d'argent en échange de leurs marchandises, et remettent tous les paiements au mois d'avril. — Tous semblent faire partie de la même association, et ont un accent allemand prononcé, quoiqu'ils se disent Suisses, Belges ou Alsaciens. — La petite ville de

Buxy (Saône-et-Loire) paraît-être leur quartier-général. Il faut, en tous cas, que leur association dispose de capitaux assez considérables pour les indemniser de leurs frais de route, de voitures et de séjour.

Quelle pourrait bien-être cette association... commerciale, qui paraît avoir une confiance si illimitée dans des acheteurs qu'elle ne connaît pas?

Déjà pareils faits ont été signalés dans le département du Jura par une correspondance privée, et il est avéré aujourd'hui que tout un système d'investigation est organisé par l'Allemagne dans la plupart de nos provinces.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Faits Divers.

Le gouvernement se décide à présenter un projet d'amnistie partielle, d'après lequel on mettrait en liberté ceux des prisonniers qui pourraient justifier qu'ils exerçaient un métier avant de prendre part à l'insurrection, et sur lesquels on aurait de bons renseignements.

— Voici quelques renseignements inédits sur l'impôt qui atteindra les valeurs mobilières françaises et étrangères, les rentes françaises exceptées. La taxe sur le revenu sera de 3 0/0. Les capitaux en commandite seront considérés comme rapportant cette somme.

— Selon le *Journal des Débats*, la majorité de l'Assemblée serait favorable à l'impôt sur le revenu en général, mais elle n'est pas encore décidée sur la forme de cet impôt.

— On a, aujourd'hui, l'explication du retour presque imprévu de M. Ernest Picard. Il a apporté à Versailles les propositions du gouvernement du roi Léopold, concernant le futur traité de commerce avec la Belgique. Ces propositions sont, dit-on, favorables à notre commerce et à notre agriculture.

— Le duc de Chartres et le comte de Paris sont allés se faire inscrire sur les listes électorales du 8<sup>e</sup> arrondissement, en vue des prochaines élections.

Le maire de cet arrondissement n'a fait, dit-on, aucune objection à cet acte contraire à la loi, attendu que ces messieurs n'ont pas six mois de résidence à Paris, et que les inscriptions ne peuvent pas avoir lieu avant le mois de janvier.

Mais, on dit — que ne dit-on pas — que M. le maire était l'avoué de la famille!!!

Comme cela, tout s'explique.

— La commission de révision des grades a maintenu le grade de chef de bataillon, qui avait été provisoirement conféré au duc de Chartres.

— Le duc d'Aumale a déclaré qu'il voterait en faveur du retour à Paris, mais qu'il ne chercherait pas à influencer les sentiments de ses amis.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

M. de Fabry, ancien lieutenant-colonel des éclaireurs Lafont-Mocquart, poursuit M. Allain-Targé, ex-préfet de la Gironde, et il explique les motifs

de son action dans une lettre qu'ils adresse à un journal; en voici les principaux passages :

« Je me trouvais à Bordeaux, en vertu d'une autorisation régulière de mon chef immédiat.

« Le calme était loin de régner dans la ville où fleurissaient MM. Allain-Targé, Ranc et consorts.

« Le dimanche, 5 février, il était environ huit heures du soir, j'étais au café avec quelques amis, lorsque je me vis cerner par une foule de gardes nationaux portant tous un revolver à la ceinture. Un capitaine, M. Lureau, qui les commandait, s'approcha de moi et m'intima l'ordre de le suivre au fort du Hâ. Il m'exhiba en même temps une lettre d'écrou signée du préfet Allain-Targé. J'obéis sans aucune résistance, non sans demander au capitaine les motifs de cette arrestation et de l'ordre de m'écrouer mort ou vif. J'avais été vu à la tête d'une manifestation, me fut-il répondu. J'obtins d'être conduit à la préfecture. Je voulais faire reconnaître au préfet l'erreur dont j'étais victime. M. Allain-Targé refusa de se montrer. Je demandai à passer chez moi pour y prendre du linge; cette faveur me fut refusée, et, le revolver sur la gorge, je fus poussé en voiture par le capitaine Lureau et par ses dignes compagnons.

« Le lendemain matin, mon innocence était reconnue par M. Allain-Targé; il voulut donner l'ordre de me faire mettre en liberté. M. Ranc s'y opposa en disant: « Puisque nous donnons notre démission aujourd'hui, nos successeurs s'arrangeront de cette affaire. »

« Je tiens ces détails de témoins irrécusables que j'appellerai en temps opportun. Mon affaire fut remise entre les mains de l'autorité militaire, pour avoir quitté mon poste sans autorisation, mes papiers furent saisis, mon appartement fut fouillé, et l'autorité militaire, ne voyant pas lieu de me poursuivre, remit, pour s'en débarrasser, mon dossier au procureur de la République; et enfin, cinq jours après, une ordonnance de non-lieu me rendit la liberté.

« Maintenant il me reste à vous dire que je provoquai M. Allain-Targé, et qu'il ne répondit pas à ma provocation; que je le cherchai en vain pendant quinze jours, sans pouvoir le rencontrer: ce monsieur se cachait probablement.

« Quant aux causes qui m'ont fait arrêter, elles sont celles-ci: mon opinion politique, diamétralement opposée à celle qu'affichaient ces messieurs, et mon influence, qu'ils redoutaient au moment des élections. »

## AVIS.

Un nouveau concours pour l'admission au sur-numérariat des contributions indirectes sera ouvert le jeudi 22 février prochain, à l'hôtel de la direction, à Angers.

Les conditions d'âge sont: 30 ans au plus pour les jeunes gens qui ont servi dans l'armée active, et 25 ans pour les autres. On ne peut se présenter avant 18 ans accomplis, si l'on se destine au service des bureaux, et 20 ans, si l'on se consacre au service extérieur.

Les candidats pourront se procurer les renseignements nécessaires dans les bureaux de la sous-direction de Saumur, rue du Champ-de-Foire.

BLANCART.

Le nouvel appel fait aux candidats par l'administration des Contributions indirectes semble la conséquence obligée de la création des nouveaux impôts, et dit assez que l'avancement dans cette carrière est plus prompt en ce moment. Il y a là peut-être une indication utile pour tant de jeunes gens que la stagnation des affaires a laissés sans position.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

## SOCIÉTÉ ANONYME

### DU CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR.

Capital social : 2,000,000.

Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le paiement du coupon d'intérêt des actions, pour le second semestre de 1871, coupon s'élevant à 3 fr. 10 par action libérée de 125 fr., aura lieu à Poitiers, dans les bureaux de la Société, rue Bonconne, n° 1, tous les jours, de midi à trois heures, le dimanche excepté, à partir du 2 janvier prochain.

Le paiement du coupon revenant à chaque titre sera effectué sur la seule présentation du titre entre les mains du porteur, sans que celui-ci soit appelé à justifier de son individualité. Une même personne peut donc se présenter porteur des titres de plusieurs actionnaires et recevoir le montant du coupon revenant à ces titres.

## LES CONTREFAÇONS DU CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER LES MARQUES DE FABRIQUE avec le véritable nom.

### Marché de Saumur du 23 décembre.

Froment (l'h.) 77 k. 28 89	Graine trèfle 50	—
2 <sup>e</sup> qualité. 74 27 77	— luzerne 50	—
Seigle . . . . 75 15	Foin (h. bar.) 780	105
Orge . . . . 65 11 25	Luzerne — 780	85
Avoine h. bar. 50 9 75	Paille — 780	80
Fèves . . . . 75	— Amandes . . . . 50	—
Pois blancs. 80 38	— cassées 50	—
— rouges. 80 40	Cire jaune. 50	180
Graine de lin. 70	Chanvre tillé	—
Colza . . . . 65	(52 k. 500) —	—
Chenevis. 50 50	Chanvre broyé	—
Huile de noix 50 k. —	Blanc . . . . .	—
— chenevis 50 —	Demi-couleur . . .	—
— de lin. 50 —	Brun. . . . .	—

### COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1870.	1 <sup>re</sup> qualité 115 à 160
Id.	2 <sup>e</sup> id. 90 à 100
Ordin., envir. de Saumur 1871.	1 <sup>re</sup> id. 55 à 60
Id.	2 <sup>e</sup> id. » à »
Saint-Léger et environs 1871.	1 <sup>re</sup> id. 50 à 55
Id.	2 <sup>e</sup> id. » à »
Le Puy-N.-D. et environs 1871.	1 <sup>re</sup> id. 50 à 55
Id.	2 <sup>e</sup> id. » à »
La Vienne, 1871.	» à 40
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzay et environs 1871.	» à 80
Champigny, 1871.	1 <sup>re</sup> qualité 140 à 200
Id.	2 <sup>e</sup> id. » à »
Varrains, 1871.	» à »
Varrains, 1871.	» à 80
Bourgneil, 1871.	1 <sup>re</sup> qualité 80 à 100
Id.	2 <sup>e</sup> id. » à »
Restigné 1871.	» à 80
Chinon, 1871.	1 <sup>re</sup> id. 70 à 80
Id.	2 <sup>e</sup> id. » à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

## VENTE

Aux enchères publiques, En l'étude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, Le mardi 2 janvier 1872, à midi,

## D'UNE PROPRIÉTÉ

D'environ 6 hectares 64 ares, Située dans l'île-d'Orford, ville de Saumur,

Comprenant une maison d'habitation, avec remise, écurie, jardin, terres labourables, et une grande prairie.

Cette jolie propriété, qui dépend de la succession de M. Toupelin de la Doilière, est placée entre deux bras de la Loire, en face des quais de la ville de Saumur.

Mise à prix : 22,000 fr. (450)

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi comme garde particulier. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur,

## ADJUDICATION

En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, Le dimanche 28 janvier 1872, à midi,

## D'UNE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT, Au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Dépendant de la succession de M. NIESSERON, Comprenant maison d'habitation, jardin et vigne; le tout clos de murs, d'une contenance de 55 ares.

## MAISON

A VENDRE OU A LOUER

Pour le 24 juin 1872,

Située à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n° 19, avec cour, jardin et servitudes.

S'adresser à M. FOURNÉE-CHESSNEAU, rue Neuve-Beaurepaire, Saumur. (437)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE MAISON

Située à Saumur, montée du Fort, n° 6.

S'adresser à M. GUÉDON, qui l'occupe. (417)

## A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

## A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS AU 1<sup>er</sup>, avec cave et grenier. S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

UNE MAISON DE NOUVEAUTÉS de Saumur demande un apprenti.

Bonnes conditions. S'adresser au bureau du journal.

## PATÉS D'ALOUETTES

M. GUINAUDEAU, maître d'hôtel à Doué-la-Fontaine, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient à sa disposition des pâtés d'alouettes aux foies gras truffés, depuis 5 francs jusqu'à 20 francs. (399)

## HOTEL D'ANJOU.

M. PETIT, maître d'hôtel à Saumur, a l'honneur de prévenir le public que les pâtés qu'il vend ne proviennent point d'un dépôt qui lui aurait été fait, ainsi qu'on l'a faussement prétendu, mais sont les produits de sa maison. (598)

## M. PAUL TAVEAU, GÉOMÈTRE-EXPERT,

A l'honneur d'informer le public qu'il continue, comme par le passé, à s'occuper d'arpentage et d'expertise.

Son bureau est établi au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, près Saumur. (430)

## ACTIONS HYPOTHÉCAIRES DES

### CARRIÈRES A CHAUX DE MONTRÉSOR (TOURAIN).

Prix: 250 fr.—Revenu: 35 fr.

Ces actions sont privilégiées par une hypothèque de premier ordre, sur cinq cents hectares de terres boisées.

Elles donnent droit :

- 1° A un intérêt de 6 %;
- 2° A une part de 60 % dans les bénéfices;
- 3° Au remboursement avec primes, en vingt-trois ans, par tirages semestriels;
- 4° A des actions de jouissance produisant 10 % d'intérêt.

Pour avoir une action des Carrières de Montrésor, adresser en valeurs, chèques, espèces ou coupons, DEUX CENT CINQUANTE FRANCS à M. E. ANDRÉONI, directeur de l'OBSERVATEUR, journal des intérêts français, 4, rue de Châteaudun, à Paris.

Il ne sera appelé que DEUX CENT CINQUANTE FRANCS. Les actions seront cotées à la Bourse de Paris. (554)

Saumur, imp. de P. GODET.